



Commune d'ASPREMONT

« PROCÈS-VERBAL de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 10 avril 2025 à 17 heures 30 minutes

L'an deux mil vingt-cinq et le dix avril à dix-sept heures trente minutes le Conseil Municipal de la commune d'Aspremont, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques FRANCOU, le maire.

Présents : MM. BLANCHARD Gilles, PHILIP Frédéric, ESCANDE Jean-Philippe, VARGOZ Robin, Mmes GARAGNON Michèle, TRINQUIER Chantal, RICHIARDONE Christelle et CHAGNARD Amandine.

Absent : M. MANET Michel.

Secrétaire de séance : M. ESCANDE Jean-Philippe.

Révision des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement :

Le maire explique que les études de diagnostic et de schémas directeurs des réseaux d'eau potable et d'assainissement ont été réalisées il y a plus de 10 ans. Étant donné que certains travaux ont été réalisés depuis, avec abandon et/ou modification des projets de réfection sur des zones et tronçons spécifiques, les priorités qui avaient été planifiées sur les premiers schémas doivent être mises à jour avec un nouvel échelonnement des travaux à réaliser pour les prochaines années. Afin de pouvoir prétendre aux financements de ces futurs travaux, notamment de l'Agence de l'Eau, il est nécessaire d'engager leur révision cette année. Ceci permettra également d'intégrer les dernières versions techniques et cartographiques au prochain PLU.

➤ Délibération adoptée à l'unanimité.

Tarifs des redevances des agences de l'eau pour 2025 :

Dans le cadre de la loi de finances de 2024 les redevances des agences de l'eau doivent faire l'objet d'une révision à compter du 1^{er} janvier 2025. Leur évolution se traduit ainsi :

- Suppression de redevances « pollution domestique » et « modernisation des réseaux de collecte »
- Création de 3 nouvelles redevances pour répondre aux enjeux en matière de gestion de l'eau.

Les nouvelles contributions qui figureront sur les factures d'eau des abonnés dans la rubrique « organismes publics » seront les suivantes :

- Redevance sur la consommation d'eau potable,
- Performance des réseaux d'eau potable,
- Performance des systèmes d'assainissement collectif,
- Prélèvement sur la ressource en eau.

Ces redevances seront répercutées sur chaque facture d'eau au prorata du volume d'eau relevé. Elles seront reversées par la commune à l'Agence de l'Eau l'année suivante.

Le taux de modulation de chaque redevance est fixé par l'Agence de l'Eau, les collectivités devant fixer le tarif de la contrevaletur à répercuter sur chaque usager sous la forme d'un supplément au prix du m³ consommé. L'exercice 2025 étant considéré comme « année de transition » cette contrevaletur est fixée à 0,01 €/m³ pour la redevance de performance des réseaux d'eau potable et à 0,01 €/m³ pour celle des systèmes d'assainissement collectif.

➤ Délibérations adoptées à l'unanimité.

Don de M. et Mme CUCURNI :

Suite à la vente de leur maison en 2024 M. et Mme CUCURNI ont accepté de donner à la commune une parcelle d'une surface de 10 m² qui se trouve au sein du village enclavée par le domaine public communal. Celle-ci sera intégrée à la voirie existante et permettra de délimiter les espaces de



Commune d'ASPREMONT

stationnement disponibles. La commune s'engage à prendre en charge les frais administratifs (notariés...)

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Acquisitions à titre gracieux de portions de terrains (carrefour du Moulin) :

Le maire rappelle que les propriétaires des parcelles jouxtant le chemin du Château au niveau du carrefour du Moulin ont accepté de céder à la commune une portion de terrain afin d'améliorer et sécuriser la circulation à cette intersection. Le géomètre est venu borner les espaces nécessaires et dès que chaque partie aura signé le document d'arpentage la cession pourra être acté devant le notaire, la commune prenant à sa charge les frais liés à ces transactions.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Demande de subvention pour les travaux de voirie 2025 :

Une consultation a été lancée pour réaliser des travaux de réfection de la voirie communale sur le chemin des Patègues notamment ainsi que sur d'autres secteurs. Avant d'engager les travaux la commune a demandé une aide financière au Département et le conseil municipal doit valider cette demande de subvention.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Adoption du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :

En raison de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques en cours et de l'exposition de son territoire à l'aléa feux de forêt la commune est nouvellement soumise à l'obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde. Celui-ci a été préparé en concertation avec les élus municipaux et le maire prendra un arrêté municipal pour l'approuver avant de le transmettre en préfecture.

Rapport triennal local de suivi de l'artificialisation des sols :

L'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021, demande aux autorités compétentes en matière d'urbanisme d'élaborer au minimum tous les 3 ans un rapport relatif à l'artificialisation des sols. Il s'agit d'un outil de suivi de l'artificialisation, prévu dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) ou intercommunal dans les EPCI (PLUI), ou celles pourvues d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale (CC). Il rend compte à la fois :

- de l'artificialisation des sols sur le territoire concerné au cours des années civiles précédentes ;
- et de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

Ce rapport a donné lieu à un débat, suivi d'un vote, au sein de ce conseil.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Nouvelle modification des statuts de Territoire d'Energie Hautes-Alpes SyME 05 :

Le syndicat a modifié l'intitulé de l'article 2.2.7 de ses statuts en y supprimant le termes « morales » car cela n'ouvrirait pas de droit aux personnes physiques afin de donner la possibilité au Syndicat d'effectuer du mandat de maîtrise d'ouvrage pour des travaux de raccordements réalisés aux frais et sous la responsabilité de l'utilisateur du réseau public.

La délibération prise le 14 décembre 2024 par le syndicat est soumise à l'avis des collectivités concernées pour se prononcer sur la modification statutaire. Le conseil municipal donne un avis favorable à ces nouveaux statuts.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Désignation d'un correspondant communal incendie et secours :

La préfecture, dans le cadre de la loi MATRAS et du décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, demande aux communes de désigner un élu municipal qui sera chargé des questions de sécurité civile. Mme



Commune d'ASPREMONT

Christelle RICHIARDONE accepte d'assurer cette fonction en tant que correspondant communal « incendie et secours ».

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Participation FSL 2025 :

Comme l'année dernière le Département des Hautes-Alpes sollicite les communes pour participer à hauteur de 0,40 € par habitant au Fonds de Solidarité pour le Logement, ce qui leur permet d'intervenir dans l'octroi d'aides pour le paiement des factures d'eau, d'énergie, de téléphone et autres vis-à-vis de la population du département qui rencontre des difficultés financières. Pour 2025 la participation demandée s'élève à 147,20 € pour la commune.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Demande de subvention au Département pour l'achat de panneaux routiers de signalisation d'information locale :

Afin de mieux orienter les usagers de la route dans la commune il est nécessaire de mettre en place une signalétique adaptée respectant le schéma directeur de signalisation directionnelle et touristique du Département des Hautes-Alpes. Plusieurs lieux ont été identifiés pour mieux guider et orienter les usagers. Sur la base d'une liste récapitulative retenue en commission communale un devis sera établi à partir duquel le Département des Hautes-Alpes sera sollicité pour obtenir une aide financière.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Poursuite de l'opération sur les études engagées pour une production et autoconsommation collective d'électricité sur le territoire des 8 communes du Haut-Buëch :

Suite aux réunions sur l'avancement de ce projet les huit communes du Haut-Buëch, leur syndicat TE05 et la SEM Hautes-Alpes Energie entendent vérifier les conditions de faisabilité technique, environnementale et économique afin de créer une société de projet de type SAS pour porter cette démarche. L'objet de la délibération est d'autoriser le partenariat ainsi reconfiguré à mettre en œuvre les actions nécessaires à l'élaboration des statuts, du pacte d'actionnaire et du règlement intérieur de fonctionnement du groupement des huit communes ainsi qu'à engager les études techniques, environnementales et économiques nécessaires à la garantie de bonne fin d'un tel projet. Il est proposé de demander à la SEM Hautes-Alpes et TE05 de venir expliquer l'avancement de cette démarche avant d'engager la commune à poursuivre le développement de cette opération.

Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2024 de la commune :

Le compte administratif relatif au budget principal fait apparaître un excédent global de fonctionnement de 697 026,88 € et un déficit d'investissement de 158 787,25 €.

Il ressort un excédent global de 538 239,63 €.

- Le maire ne prenant pas part au vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le compte de gestion du Service de Gestion Comptable de GAP est proposé au vote de l'assemblée avec les mêmes résultats que le compte administratif. Aucune observation n'est faite sur ce document.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2024 du budget annexe

Eau/Assainissement :

Le compte administratif du service de l'eau laisse apparaître un excédent global de 414 010,73 €.

- Le maire ne prenant pas part au vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le compte de gestion du receveur municipal est proposé au vote de l'assemblée sans aucune observation particulière.

- Délibération adoptée à l'unanimité.



Commune d'ASPREMONT

Affectation du résultat sur le budget principal 2025 :

Compte tenu des sommes restant à réaliser et du déficit d'investissement, il est nécessaire d'affecter 151 887,25 € en section d'investissement ôté du résultat excédentaire de fonctionnement.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Affectation du résultat sur le budget annexe Eau/Assainissement 2025 :

Compte tenu du résultat excédentaire de la section d'investissement et des restes à réaliser, il n'y a aucun besoin de financement à couvrir.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Approbation des budgets primitifs 2025 (commune, eau-assainissement) :

Commune : Dépenses et recettes s'équilibrent en section de fonctionnement pour 1 145 159,87 € et en section d'investissement pour 902 959,12 €. Les principales dépenses d'investissement concernent différentes acquisitions foncières, la rénovation de deux logements communaux, la création d'un espace sanitaire au local technique et des travaux de réfection de voirie.

Service de l'Eau : Le budget prévisionnel s'équilibre avec 117 134,75 € en fonctionnement et 1 133 937,98 € en investissement. Il est prévu de réaliser la 2^{ème} tranche de travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable à Thuoux (tronçon des Lamberts aux Iscles) dont les subventions ont été accordées par l'agence de l'Eau.

- Budgets adoptés à l'unanimité.

Mise en place de la fongibilité des crédits sur le budget principal 2025 - Décision du taux applicable :

Suite à la mise en place de la nouvelle nomenclature comptable M57 qui s'applique sur le budget principal le Conseil Municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hormis pour les dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. Il est proposé d'entériner ce taux.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Vote des taux des taxes directes locales pour 2025 :

Le maire rappelle les taux votés en 2024 qu'il propose de maintenir pour 2025, à savoir :

- Taxe Foncière (bâti) : 46,10 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 104,17 %
- Taxe d'Habitation (résidences secondaires) : 11,02 %

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Subventions aux associations :

Les associations suivantes se voient attribuées une subvention pour 2025, à savoir :

Association Aspremontaise des Festivités =	1 500 €
Association « SHOW DEVANT » =	75 €
Association de Sauvegarde du Patrimoine Aspremontais (ASPA) =	600 €
ACCA =	150 €
A.A.P.P.M.A. La Truite du Buëch =	150 €
Association Animation Aspremontaise (AAA) =	400 €
Amicale des sapeurs-pompiers d'ASPRES =	300 €
Tennis Club d'Aspres =	100 €
Union Sportive Veynoise FOOT =	150 €
Ecole de SERRES =	440 €
Les Petits Escargots =	200 €



Commune d'ASPREMONT

- Délibération adoptée à la majorité, certains élus s'étant retirés du vote lorsqu'ils font partie de l'une des associations aidées.

Questions diverses :

Forêt communale : Une coupe de bois a été vendue à l'automne 2024 sur la parcelle n° 3 du bois de MIAS. Celle-ci peut être exploitée à tout moment dès cette année, sous contrôle de l'avancement de son exploitation par l'ONF. Par ailleurs comme chaque année l'ONF propose de réaliser des travaux d'entretien sur les limites des parcelles forestières communales. Un devis est soumis à l'avis de l'assemblée sachant que ces travaux peuvent être réalisés en régie. Cette dernière option est retenue et les employés communaux seront chargés du marquage à la peinture des limites sur le pourtour du périmètre de la parcelle n° 2 du bois de MIAS. Ils seront chargés également du débroussaillage autour de la citerne DFCI.

Concernant les coupes affouagères dont le délai d'exploitation est arrivé à son terme l'ONF ne délivrera pas d'autres lots tant qu'ils ne seront pas terminés.

Enfin un devis a été demandé afin de procéder à la réouverture d'environ 5 km de piste forestière avec débroussaillage sur le plateau de Sellas.

Microcoupures d'électricité : Depuis plusieurs semaines des microcoupures d'alimentation électrique surviennent sur la commune sans que personne n'en ait été averti. ENEDIS a été contacté afin d'en connaître l'origine et savoir combien de temps cela peut perdurer. Dès que leurs services donneront des informations celle-ci seront diffusées à la population.

Marché local hebdomadaire : Après concertation avec les vendeurs-exposants habituels la date de la reprise dominicale du marché est fixée au 4 mai prochain, sachant que certains ne seront pas présents en raison d'autres engagements ou faute de disponibilité. Par ailleurs un apéritif municipal sera organisé en ce début de saison.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15.